

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la suppression d'un branchement gaz au droit du 23 rue Bossuet, réalisée pour le compte de de GRDF, par l'entreprise :

ADTPR sise 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Bossuet,

**DU LUNDI 10 JANVIER 2022**

**AU VENDREDI 28 JANVIER 2022 INCLUS**

**de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BOSSUET**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise ADTPR est autorisée à réaliser des travaux pour la suppression d'un branchement gaz au droit du 23 rue Bossuet, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue Bossuet, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise ADTPR, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise ADTPR.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, des deux côtés de la chaussée rue Bossuet. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise ADTPR, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ADTPR, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ADTPR,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 29 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 29 DEC. 2021

Au 02/03/2022

Certifié exécutoire le 29 DEC. 2021



**Acte à classer****A500-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-12-29T12-29-56.00 ( MI234744895 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211229-A500-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue Bossuet du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 28  
janvier 2022 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 29/12/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : A500-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/21 à 12:29

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 29/12/21 à 12:29

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 29/12/21 à 12:39